



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 14 mars 2013 instaurant des servitudes d'utilité publique  
pour le site de la société SGI exploité à Laboissière-en-Thelle

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les circulaires ministérielles du 8 février 2007 relatives à la gestion des sites et sols pollués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1987 réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité à Laboissière-en-Thelle par la société SGI, dont le siège social se situe ZI des Gâtines, 51 rue Pierre Curie, BP 7, 78375 Plaisir ;

Vu les rapports "Situation environnementale du 23 mai 2005, d'URS", "Investigations environnementales complémentaires du 7 juillet 2006 d'URS", "Etude environnementale du 30 octobre 2006 d'URS", produits par la société SGI ;

Vu le projet de demande d'institution de servitudes d'utilité publique du 6 décembre 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 février 2012 analysant la demande de l'exploitant ;

Vu les avis de la direction départementale des territoires de l'Oise des 8 juin 2012 et 7 décembre 2012 ;

Vu les avis du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de l'Oise des 13 juin 2012 et 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Laboissière-en-Thelle du 11 octobre 2012 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 10 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 24 janvier 2013 ;

Vu le projet d'arrêté porté, par courrier du 28 janvier 2013 notifié le 6 février 2013 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que la société SGI exploitait des installations classées soumises à autorisation pour des activités de peinture destinées à l'industrie automobile, sur le territoire de la commune de Laboissière-en-Thelle ;

Considérant que les études susvisées réalisées par URS mettaient en évidence une source de pollution ;

Considérant que l'exploitant a laissé en place une pollution au perchloroéthylène ;

Considérant que les polluants présents de manière résiduelle dans les sols du site SGI à Laboissière-en-Thelle peuvent présenter une menace pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er, livre V du code de l'environnement si les hypothèses de l'évaluation des risques sanitaires ne sont pas respectées ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts protégés précités, particulièrement la santé, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que des servitudes d'utilité publique doivent être instaurées en application de l'article L 515-12 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles cadastrales 556, 316, 317, 540, 555, 551 de la section D du site SGI à Laboissière-en-Thelle. Le plan figurant en annexe délimite les servitudes d'utilité publique aux parcelles sus-citées. La nature de ces servitudes est définie à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Prescription n° 1 : usage des terrains**

L'usage des parcelles 556, 316, 317, 540, 555 et 551 est réservé à des usages de type industriel ou commercial. Toute implantation d'établissements accueillant des populations sensibles est interdite au droit de ces parcelles et en particulier :

- les crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés, aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ;
- les collèges, lycées, ainsi que les établissements de formation professionnelle ou d'enseignement destinés à la même tranche d'âge, aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ;
- les immeubles à usage d'habitation.

La culture de végétaux et/ou fruits destinés à la consommation humaine ou animale est interdite.

#### **Prescription n° 2 : maintien des confinements**

Cette servitude concerne une superficie d'environ 224 m<sup>2</sup> sur la parcelle 556 (cf. plan). Cette zone correspond à la localisation de l'ancienne tour de perchloroéthylène (PCE).

Une couche d'imperméabilisation en bon état devra être maintenue dans cette zone pour empêcher les infiltrations d'eaux pluviales et maintenir le confinement des polluants présents au droit du site pérenne. Les revêtements dégradés à l'occasion des travaux ou par une altération naturelle devront être reconstitués à l'identique. Si des travaux sont réalisés, des études de risques sanitaires devront être menées afin de garantir l'absence de risques pour les personnes amenées à fréquenter le site.

Par ailleurs, il y a obligation d'informer les intervenants réalisant les travaux des caractéristiques du sol et du sous-sol afin que ces derniers puissent prendre toute mesure appropriée pour :

Destinataires

Société SGI

M. le Maire de Laboissière-en-Thelle

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. l'inspecteur des installations classées  
s/c de M. le responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

M. le directeur départemental des territoires – SAUE

M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles

- la protection de l'environnement, des travailleurs et du public,
- gérer le traitement des terres excavées.

Les confinements des sources de pollution repérées sur le plan annexé au présent arrêté doivent être préservés.

### **Prescription n° 3 : modification des usages**

Toute modification de l'usage du terrain par rapport à son usage actuel (usage industriel), ainsi que toute modification qui interviendrait ultérieurement, est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de la modification envisagée, d'études et de mesures garantissant, en fonction de l'usage prévu, l'absence de risque pour la santé et l'environnement, conformément à la méthodologie applicable.

### **Prescription n° 4 : utilisation des eaux souterraines et canalisations**

L'irrigation des terrains et l'usage des eaux souterraines sont interdits, sauf en cas de réalisation d'études prouvant le contraire.

En cas de pose de nouvelles canalisations d'eau potable, celles-ci seront isolées des terres potentiellement contaminées par une protection appropriée ou seront prévues dans un matériau interdisant l'éventuelle migration des polluants extérieurs dans l'eau qu'elles contiennent.

### **ARTICLE 3 :**

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire notifie les présentes servitudes aux dits tiers successifs.

### **ARTICLE 4 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, le maire de Laboissière-en-Thelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Département :  
OISE

Commune :  
LABOISSIERE EN THELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17  
cdfif.beauvais@dgifp.finances.gouv.fr

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/06/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



